

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 09 décembre 2024, à 18h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 05/12/2024
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18/11/2024
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Convention entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois relative aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'école intercommunale sis à Brognard
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Pascal BANDI-MARCHAND, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Mourad ASSAL

Procurations : Magali FERCIOT donne procuration à Jean FRIED

Absents excusés : Magali FERCIOT, Laetitia JOLY, Maud WANHAM-PECHEUX

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18/11/2024
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Convention entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois relative aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'école intercommunale sis à Brognard
- Questions diverses
- Informations diverses

Réunion du conseil municipal du 09 décembre 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024

3. Délibération N° 2024-039 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 03/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels

d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

10/12/2024

Publiée sur papier le :

10/12/2024

Arrivée de Maud WANHAM-PECHEUX

4. Délibération N° 2024-040 : Convention entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois relative aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'école intercommunale de Brognard

Monsieur le Maire expose :

Les communes d'Allenjoie, Brognard, Dambenois ont décidé de fusionner leurs écoles maternelle et primaire en une école intercommunale. Les communes ont choisi comme lieu d'implantation la commune de Brognard. Pour permettre d'accueillir les élèves des trois communes, des travaux de construction d'un nouveau bâtiment ont été réalisés.

La construction du pôle éducatif (école intercommunale et périscolaire) étant terminée, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'établir une convention (jointe en annexe) concernant les règles de fonctionnement et de répartition des charges entre chaque commune et ainsi apporter un soutien financier à la commune de Brognard en matière de fonctionnement et d'investissement liés au pôle éducatif (fonctionnement de l'école, travaux, entretien et emprunt).

Le financement de ses dépenses sera assuré par les 3 collectivités participant chacune pour un tiers.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement dans les mêmes conditions. La résiliation de cette dernière ne pourra intervenir qu'avec l'accord unanime des 3 communes pour un motif d'intérêt général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération
Transmise en préfecture le :
10/12/2024
Publiée sur papier le :
10/12/2024

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

Informations diverses

- Point sur l'avancement des travaux du parking du cimetière
- Point sur les différentes coupes de bois et de l'affouage (Réunion tirage au sort le 11/12/2024)

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 3 Février
- 3 mars
- 7 avril (vote du budget)
- 5 mai
- 2 juin

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 19H06

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

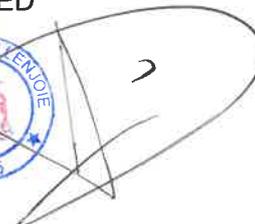
Délibération N° 2024-039 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Délibération N° 2024-040 : Convention entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois relative aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'école intercommunale de Brognard

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 10 décembre 2024